



Mairie de MOUREZE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation: 17/10/2024

Membres en exercice : 11

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10

Représentée : 1

Absents :

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Représentée : Céline VILLEBRUN représentée par Evelyne JOURDAIN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2024_33

Objet: Achat parcelles pour extension parking visiteurs

M. le Maire rappelle au Conseil le projet d'achat des parcelles pour l'extension du parking visiteurs discuté en conseil en septembre 2023.

Suite à l'accroissement constant du nombre de visiteurs et afin de résoudre le problème de stationnement des véhicules des visiteurs, nous avons l'opportunité de réaliser l'acquisition de parcelles situées directement en contiguïté du parking principal actuel.

Mme Bousquet, propriétaire de ces parcelles souhaite vendre l'ensemble de terres en un seul bloc. Cet ensemble de parcelles, d'une superficie globale de 1,3 hectares, pourrait offrir une capacité de stationnement, sachant que 6 000 m², situé en site inscrit, sont directement utilisables, soit près de 250 places de stationnement supplémentaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles [L2241-1 à L2241-7](#),

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition, soit 30 000 €, plus les frais d'acte notarié,

Considérant que l'acquisition des parcelles AB 131, AB 132, AB 133, AB 134, AB 135, AB 136, AB 137, augmenteraient la capacité de stationnement pour l'accueil des visiteurs

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet ensemble de parcelles pour un prix maximum de 30 000 € frais d'acte notarié en sus.
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié nécessaire à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Le Maire,
Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 29.10.2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation: 17/10/2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Représentée : 1

Absents :

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Représentée : Céline VILLEBRUN représentée par Evelyne JOURDAIN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2024_34

Objet: Actualisation de la convention d'instruction technique des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux sur ERP avec la Communauté de Communes du Clermontais

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024.09.17.11 de la Communauté de Communes du Clermontais relative à l'actualisation de la convention d'instruction technique des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux sur ERP,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2023 relative à l'adhésion de la commune pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux sur ERP,

Vu le décret n°2023-1037 du 10 novembre 2023 ayant pour objet la simplification du mécanisme de transmission des dossiers de demande de certificats, autorisations d'urbanisme et dossiers de déclarations préalables au Préfet, supprimant ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'obligation de transmission au Préfet de tout dossier d'urbanisme dans la semaine qui suit son dépôt par le pétitionnaire,

Il convient d'actualiser la convention d'instruction technique des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux sur ERP fixant les modalités de collaboration du service Application Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes et des communes.

D'une part, l'actualisation de la convention est la conséquence des évolutions réglementaires citées ci-dessus.

D'autre part, elle prévoit également des ajustements dans les missions respectives du service ADS de la Communauté de communes et des communes pour :

- Alléger les tâches relatives à la chaîne d'instruction et à l'envoi au contrôle de légalité,
- Améliorer la qualité des permanences techniques.

.../...

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention avec la Communauté de Communes du Clermontais.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention d'instruction technique des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux sur ERP avec la Communauté de Communes du Clermontais, telle que présentée en pièce annexe.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 29.10.2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation: 17/10/2024

Membres en exercice : 11

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10

Représentée : 1

Absents :

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Représentée : Céline VILLEBRUN représentée par Evelyne JOURDAIN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2024_35

Objet: Présentation mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de Hérault Ingénierie pour le projet d'aménagement du parking visiteurs

La commune de Mourèze est adhérente à l'agence départementale de l'Hérault « Hérault Ingénierie » qui a pour mission d'apporter une assistance d'ordre technique, juridique et financière dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, et du développement durable des territoires.

Lors de la séance du 17 mai 2024, M. le Maire avait fait part au conseil de la réunion du 23 avril avec les services de Hérault Ingénierie concernant le projet d'aménagement du parking visiteurs.

Dans le cadre des services que peut apporter Hérault Ingénierie (article 2.2 des statuts de l'agence départementale Hérault Ingénierie), et à la suite de cette réunion, nous avons reçu une proposition financière d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation de ce projet d'aménagement.

Le financement de cette assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 15 510,00 € TTC dont 50% sont pris en charge par le Département.

Ce rajoute la prestation topographique par un géomètre expert pour un montant de 3 036,00 € TTC.

Cette mission permettra d'étudier la possibilité de jonction entre le parking visiteur et les futures parcelles dont l'acquisition est en cours.

M. le Maire demande au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le maire à signer le devis reçu concernant la mission AMO pour un montant estimé de 15 510,00 € TTC dont 50% sont pris en charge par le Département
- Autorise M. Le Maire à signer la prestation topographique pour un montant de 3 036,00 € TTC.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Christiane CARLES

Le Maire,
Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 29.10.2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation: 17/10/2024

Membres en exercice : 11

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10

Représentée : 1

Absents :

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Représentée : Céline VILLEBRUN représentée par Evelyne JOURDAIN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2024_36

**Objet: Aménagement d'un système d'automatisation et de gestion des parkings visiteurs -
Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Clermontais pour travaux complémentaires**

M. le Maire rappelle au conseil la délibération du 23 juillet 2024 par laquelle une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Clermontais avait été déposée pour l'aménagement d'un système d'automatisation et de gestion des parkings visiteurs.

Cet aménagement entraine des coûts supplémentaires notamment en travaux d'électricité et signalisation.

Nous avons reçu le devis de l'entreprise MEILLAN pour un montant de 3 851,36 € HT pour ces travaux et 680,20 € HT pour les panneaux directionnels.

M. le Maire propose :

- De demander une aide complémentaire auprès de la Communauté de Communes du Clermontais pour le projet présenté.
- De l'autoriser à signer le devis présenté avec l'entreprise MEILLAN pour un montant de 3 851,36 € HT
- De l'autoriser à signer le devis présenté avec l'entreprise ALCO pour un montant de 680,20 € HT

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à demander une aide complémentaire auprès de la Communauté de Communes du Clermontais pour le projet présenté.
- Autorise M. le Maire à signer les devis présentés avec l'entreprise MEILLAN pour un montant de 3 851,36 € HT et avec l'entreprise ALCO pour un montant de 680,20 € HT.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 29.10.2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



Mairie de MOUREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUREZE

Date de la convocation: 17/10/2024

Membres en exercice : 11

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10

Représentée : 1

Absents :

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Représentée : Céline VILLEBRUN représentée par Evelyne JOURDAIN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2024_37

Objet: Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour identification et stérilisation des chats libres sauvages

La commune fait face depuis quelques années à une prolifération des chats errants dans divers lieux publics qui peuvent occasionner des nuisances avérées. Il est rappelé que l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime permet au Maire de maîtriser la population des chats errants non identifiés et d'organiser des campagnes de stérilisation.

La convention de « stérilisation et d'identification des chats libres sauvages » de la Fondation 30 Millions d'Amis précise les conditions et modalités de cette campagne de stérilisation, les droits et les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de financement. Elle prévoit le versement d'une participation communale de 225 € (deux cent vingt-cinq euros) à la Fondation, pour les frais afférents à cette campagne, correspondant à la moitié des coûts de stérilisation et de tatouage de 5 (cinq) chats pour l'année 2025.

M. le Maire propose de signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour identification et stérilisation des chats libres sauvages. A charge pour la personne de transporter l'animal chez le vétérinaire.

Vu les articles L.211-27 et R.211-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

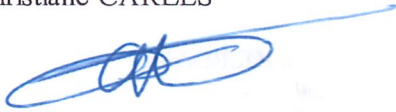
.../...

- **APPROUVE** la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Commune et la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout documents y afférent.
- **AUTORISE** dans ce cadre, le versement d'une participation financière à la Fondation 30 Millions d'Amis de 225 €.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 29.10.2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département de l'Hérault



Mairie de MOUREZE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Date de la convocation: 17/10/2024

Membres en exercice : 11

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : 10

Représentée : 1

Absents :

Votants :

Pour : 11

Contre : 0

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Eric PARDAILHE, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

Représentée : Céline VILLEBRUN représentée par Evelyne JOURDAIN

Secrétaire de séance : Christiane CARLES

Le quorum est atteint.

DE_2024_38

Objet: Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Le Conseil municipal,

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT

Pour lutter contre la récupération frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;

.../...

- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

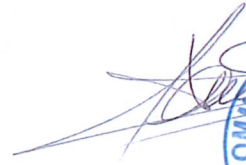
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34 et **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 29.10.2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr